

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-68

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GYSELINCK,
PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : M. GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM. FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

MM. CATTANÉO, FRANÇOIS, GILLET, MARIAS, MARTIN-COCHER, REY, ROLLIN.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARRY, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET,
BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE,
EVERAERE, GAUDIN, GENOUD, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE,
LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER,
PEROU, PERRET, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, ECALARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :

103

Présents :

45

Membres habilités à prendre part au vote : 103
Votants : 45
Représentés par mandat : 7

Objet : COMPETENCE « GAZ » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES COMMUNES D'ETREMBIERES ET DE LARRINGES

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Dans sa démarche de regroupement des contrats de distribution publique de gaz naturel initié à l'automne 2023, le SYANE a sollicité un transfert de compétence auprès des communes desservies en gaz naturel et étant Autorités Organisatrices de la Distribution du Gaz (AODG) sur leur territoire.

Conformément à la réforme statutaire du SYANE adoptée par délibération du Comité le 8 décembre 2022, le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la compétence d'autorité organisatrice et concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et traduite par les activités suivantes :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service,
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des règlements et lois en vigueur,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz,
- Réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseau.

Le Syndicat est également compétent pour étudier toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de gaz.

L'article 6.3 des statuts du SYANE précise les modalités de transfert.

Ainsi, le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du Syndicat est devenue exécutoire, ou à la date spécifiée dans les délibérations concordantes.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit, au bénéfice du Syndicat :

- la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions du CGCT ;
- le transfert des droits et obligations, à la date du transfert.

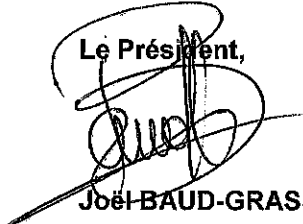
Les communes d'ETREMBIERES et de LARRINGES ont décidé de transférer la compétence « Gaz » respectivement les 15 janvier 2024 et 16 janvier 2024. Du fait de cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider le transfert de la compétence « Gaz » au SYANE, au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du SYANE est devenue exécutoire, pour les communes suivantes :

Code INSEE	Nom de la commune	Date de la délibération de la commune
74118	ETREMBIERES	15/01/2024
74146	LARRINGES	16/01/2024

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

